

AFFAIRE DE TOULON.

*Officiers Généraux & Principaux de la Marine, conduits en prison. = Compte rendu de cette Affaire au Ministre, suivie de l'Opinion de M. MALLOUET dans le Rapport qui en a été fait dans l'*Assemblée Nationale, *le Lundi 7 Décembre* 1789. = *Copie de la Lettre de M. le Marquis DE LA ROQUE-DOURDAN à M. le Comte DE LA LUZERNE, en date du 2 Décembre* 1789.

MONSEIGNEUR,

C'EST avec le cœur navré & plein d'amertume que j'ai l'honneur de vous rendre compte, de la part de M. le Comte d'Albert, de la sédition la plus cruelle qui soit jamais arrivée, & qui met dans la désolation tout le Corps de la Marine.

Le 30 au soir, le Général se décida à renvoyer

de l'Arſenal deux Maîtres d'Equipage non entretenus, ayant depuis long-temps à ſe plaindre de leur conduite. Le premier Décembre, craignant quelques mouvemens dans le peuple, il avoit donné l'ordre de tenir toutes les troupes de la Marine armées, prêtes à marcher. A ſept heures & demie du matin, il entra dans l'Arſenal; à ſept-heures trois-quarts, il ordonna qu'il n'y eût plus que cinquante hommes prêts à marcher; à huit heures & demie, il rentra dans l'Arſenal; à neuf heures, on lui annonça qu'il y avoit une Députation du Conſeil Permanent à la porte de l'Arſenal : il y envoya M. Paſquier, Lieutenant de Port, pour les engager d'entrer : le peuple s'y oppoſa. Cet officier vint en rendre compte au Général; en même temps M. de Martignan, Lieutenant de Vaiſſeau, eut ordre d'aller dans les caſernes de la Marine, pour que les troupes ordonnées fuſſent prêtes à marcher, & il envoya dire à ces Meſſieurs qu'il alloit ſe rendre à ſon hôtel pour y recevoir la Députation. Sur-le-champ, les Officiers de la Marine & des Directions qui étoient dans le Port, l'accompagnèrent, & trouvèrent à la porte Meſſieurs les Députés entourés d'un peuple étonnant qui les ſuivit avec des huées & des menaces : heureuſement alors que M. Roubaud, Conſul, ayant déjà apperçu cette effervefcence, précipita le pas pour joindre le Général; & un Officier de la Milice Nationale fit ſonner la trompette pour annoncer M. le Conſul; ce qui fit diverſion, & donna le moyen de ſe rendre à l'hôtel. Dès qu'ils y furent rendus, ces Meſſieurs réclamèrent la grace des deux Maîtres renvoyés du Port, promettant qu'à cette condition tout rentreroit dans la tranquillité. Le Général fit obſerver le danger d'une pareille grace; & ne ſe rendant pas tout de ſuite, M. Barthelemy,

Membre du Conſeil Permanent, prit M. le Conſul par le bras, & lui dit, *Monſieur, retirons-nous; allons ſauver la Ville qui eſt en danger dans ce moment-ci : je change de caractère.* Mais M. Roubaud préféra d'inſiſter, & obtint la grace de ces hommes, qu'il fit publier auſſi-tôt dans la Ville; en même-temps, le Général donna ordre de faire rentrer cinquante Canoniers ſous les armes au champ de bataille. M. de Broves, Major de Vaiſſeau, qui le commandoit, avoit été inſulté : on avoit mis la main ſur ſon épée, mais il s'en étoit rendu maître; il avoit ordonné au même moment à ſa troupe de porter les armes. Le premier rang les porta, mais une grande partie des autres ſe posèrent ſur leurs armes; dès-lors, il fut accuſé par le peuple d'avoir fait le commandement de faire feu, ce qui n'eſt pas; mais, mal accueilli par la populace, il rentra avec peine dans l'hôtel du Commandant. M. de Villarou, Sous-Aide-Major de la ſixieme Eſcadre, reçut ordre du Général de ſe rendre à l'Hôtel-de-Ville pour réclamer la Loi Martiale; M. le Conſul répondit qu'il ne le pouvoit pas, & il envoya en même-temps & ſucceſſivement des Canoniers de la Milice Nationale, qui entourèrent l'Hôtel; ce qui n'empêcha pas M. de Bonneval de recevoir un coup de ſabre à la tête & à la main, & pluſieurs Officiers d'être bleſſés par la quantité de pierres qu'on leur jetoit. Au refus de la Loi Martiale, le Général avoit fait venir, pour la ſûreté de l'Hôtel, un piquet de cinquante hommes du Régiment de Barrois. Le Major de la Milice Nationale lui obſerva que c'étoit inutile & même dangereux, qu'il répondoit de la ſûreté; le Général ſe décida à la renvoyer. M. de Saint-Julien, Major de Vaiſſeau, porteur d'un ordre du Général, fut attaqué & eut ſon épée caſſée dans le fourreau. Il

fut chercher un autre arme ; & voulant ſe rendre à l'hôtel du Commandant, il fut attaqué de nouveau, & n'eut que le temps de ſe rallier aux Soldats de lá Marine aſſemblés pour la garde du Port, en leur diſant : *J'eſpère que vous ne laiſſerez pas aſſaſſiner un Officier à votre tête.* Ils l'aſſurèrent qu'ils n'avoient rien à craindre, & néanmoins dans le même moment, il fut aſſailli par la populace, ſans que cette troupe fît aucun mouvement pour le ſecourir, & il alloit être aſſaſſiné ſans le ſecours de MM. Donde & Vaquier, Officiers de la Milice Nationale, qui l'ont traîné à l'Hôtel dans l'état le plus déplorable. Dans ce temps critique, M. le Comte d'Albert étoit ſorti, accompagné d'une trentaine d'Officiers de la Marine, pour le délivrer ; & ils rentrèrent tout de ſuite. Le cri du Peuple contre cet Officier, eſt de l'accuſer d'avoir bleſſé à la main un Garde-National, avec ſon épée. Il donne ſa parole d'honneur qu'il ne s'en eſt pas ſervi. Depuis ce moment juſqu'à deux heures après midi, il y eut aſſez de tranquillité pour permettre à quelques Officiers de la Marine de ſortir de l'Hôtel pour quelques inſtans. Dès qu'ils ſe préſentèrent pour rentrer, la Garde-Nationale leur refuſa la porte, & il n'y eut qu'un petit nombre qui put rentrer. Vers les trois heures, M. de Broves fut demandé par le Major de la Milice Nationale pour le conduire au Palais, avec promeſſe de n'être pas maltraité. Cet Officier, sûr de n'avoir pas fait le commandement qu'on lui imputoit, ſe livra généreuſement : alors arriva une députation du Conſeil Permanent, accompagné de M. de Carpilhet, commandant la Garniſon, qui annonça que le Peuple étoit ſatisfait, qu'on alloit faire rentrer la Troupe Nationale, à la réſerve d'une garde de cinquante hommes, que le Général accepta, en

demandant qu'il y fût joint un détachement de pareil nombre du fecond Bataillon de Barrois à fes ordres. Alors ces Meffieurs dirent qu'ils avoient befoin du confentement du Confeil Permanent, & qu'ils fe flattoient de l'obtenir; mais la Milice Nationale s'y oppofa. Le Major fit battre un ban devant chaque Compagnie, pour engager fes Troupes à prendre l'Hôtel & les Officiers qui s'y trouvoient fous leur fauve-garde. On n'en obtint que des murmures. L'anarchie fut complette, & l'Hôtel fut forcé par la Milice Nationale, qui, entrant en foule, fe faifit fucceffivement de M. le Comte d'Albert, de M. le Marquis de Caftellet, de MM. de Bonneval & de Villages, qu'ils conduifirent au Palais, où chacun de ces Meffieurs fut mis féparement dans un cachot; mais le Conful les en fit fortir dès qu'il en fut inftruit, & les fit paffet enfemble dans une chambre. On chercha long-temps M. Gauthier dans l'Hôtel, pour le conduire également dans les prifons du Palais; les recherches furent vaines; il eut le bonheur d'échapper à leur projet.

Il me feroit impoffible, Monfeigneur, de vous rendre la fituation actuelle du Corps de la Marine: j'entreprendrois vainement de vous en faire le tableau; cependant, l'ordre eft établi dans l'Arfenal; nous fommes au moment de recevoir la réponfe de M. le Comte de Caraman, à qui un Courier a été expédié. Nous nous flattons tous que vous daignerez prendre les mefures les plus efficaces, pour rendre la liberté à nos malheureux Généraux, à MM. de Bonneval, de Villages, & de Broves.

Je fuis, &c.

Signé, DE LA ROQUE-DOURDAN.

Copie de la Lettre écrite par M. de la ROQUE-DOURDAN *à M.* ROUBAUD, *Lieutenant du Roi, Commandant de la Place à Toulon, le 2 Décembre* 1789.

M.

Vous êtes Commandant de la Milice Nationale, & Lieutenant-de-Roi de cette Ville: permettez qu'à ces titres je réclame la juſtice qui ne doit pas être refuſée à M. le Comte d'Albert, à MM. du Caſtellet, de Bonneval, de Villages & Broves, qui ont été arrêtés hier, & conduits dans les priſons du Palais, ſans en connoître la cauſe. Je ne réclame, Meſſieurs, que les ſimples droits de l'Homme & du Citoyen, qui défendent de gêner la liberté, à moins d'être accuſé de quelques crimes. Si ces Meſſieurs ont des Accuſateurs, ils doivent être jugés; mais, s'ils n'en ont pas, (comme j'ai tout lieu de le préſumer) je vous prie d'avoir égard à ma réclamation en faveur de nos malheureux Généraux, de MM. de Bonneval, de Villages, & de Broves.

J'ai de plus l'honneur de vous obſerver, Monſieur, que ne pouvant conſidérer M. le Comte d'Albert comme légalement arrêté, les Officiers de la Marine ne peuvent diſcontinuer de le reconnoître pour Commandant de la Marine, & je demande en conſéquence qu'il me ſoit permis de prendre ſes ordres ainſi qu'à tous ceux qui, en ſa qualité, auront des comptes à lui rendre.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Je n'ai reçu, Monſeigneur, qu'une réponſe verbale, par le Sergent d'ordonnance porteur de ma lettre, qui me dit de ſa part, qu'il avoit donné ſes ordres pour laiſſer entrer les Officiers qui avoient à prendre des ordres de ce Général.

Opinion de M. MALLOUET, *ſur l'affaire de M. le Comte* D'ALBERT.

JE veux recueillir moins ce que j'ai dit hier, que ce que je voulois dire, ſi des cris affreux ne m'euſſent vingt fois interrompu. Que ſignifient donc ces cris ? ſi ce ſont des Loix, ce n'eſt pas ainſi qu'on les fait ; ſi ce ſont des menaces, elles s'adreſſent à celui qui les brave. Mais comme ma voix ne peut en couvrir cinquante, je veux publier aujourd'hui, ſans fatiguer ma poitrine, tout ce qu'on auroit entendu hier, ſi l'Aſſemblée étoit auſſi paiſible que l'exigent l'importance des diſcuſſions & la gravité des délibérations ; je veux dire que c'eſt un ſentiment bien cruel que celui qui nous fait traiter ainſi les uns les autres en ennemis, & qui affoiblit l'impreſſion que doit produire une violence criminelle pour chercher des deſſeins criminels dans des actions innocentes. Tel eſt l'aventure de M. d'Albert. Que les Gazetiers ſéditieux, que les libelliſtes s'emparent de cette affaire, la traduiſent dans leur langue, & l'empoiſonnent ainſi que mes Diſcours. --- Les bons Citoyens trouveront ici les faits & mes vrais ſentimens.

On commença d'abord, après la lecture de la lettre de M. de la Roque, à faire le rapport d'une première affaire que l'on prétend être liée à celle-ci, & voici cette affaire. - - Un Officier

du Dauphiné fort de la ville le 15 Novembre pour aller à la chaffe ; il avoit une cocarde noire ; & par-deffus une cocarde nationale plus petite. Un Factionnaire de la Milice l'arrête à caufe de cette alliance de la cocarde noire à la rouge. L'Officier ne veut point fe laiffer arrêter ; il menace. --- Il eft puni, mis dans le Fort ; & les Officiers de la Garde Nationale fe trouvent affez fatisfaits pour aller le chercher eux-mêmes & demander fa grace ; mais dans l'intervalle, les bas-Officiers de la garnifon, unis à ceux de la Marine, vont à l'Hôtel-de-Ville, & repréfentent aux Confuls qu'ils ont *fait ferment de fidélité à la Nation ; qu'ils n'y manqueront jamais ; que ce ferment étoit écrit dans nos cœurs avant d'être prononcé ; mais qu'ils demandent qu'on ne vexe pas leurs Officiers ; qu'ils ne le fouffriront pas.*

Jufques-là M. le Comte d'Albert eft étranger à cette affaire, & jufqu'à cette époque, 15 Novembre, il avoit vécu dans la meilleure intelligence avec les Citoyens. Que fait-il alors pour la troubler ? il écrit au Conful pour favoir comment fe font conduits les bas-Officiers de la Marine, & s'il a à s'en plaindre. --- Le Conful répond, *que leur conduite ne mérite que des éloges.*

La déclaration des bas-Officiers, la Lettre du Conful font dénaturées. Le Corps des Volontaires s'affemble & veut une explication. On va en grand nombre chez M. d'Albert, fans le prévenir ; il étoit occupé, il avoit improuvé que les Officiers Mariniers & les Ouvriers de l'Arfenal ferviffent dans la milice *hors les momens du befoin*. Il croit appercevoir, dans le grand nombre de perfonnes qui fe préfentoient à lui, quelques-uns de ceux dont il a à fe plaindre, comme leur Supérieur. Il fe plaint de cette vifite nombreufe & imprévue. Il lui échappe une

expreſſion qui ne pouvoit s'adreſſer à un Corps d'Officiers & de Citoyens, avec leſquels il a toujours bien vécu. *Que me veulent ces gens-là? je ſais le cas que j'en dois faire.* --- Cette offenſe, réparée par une lettre ſubſéquente, eſt injuſtement préſumée adreſſée à un Corps de Citoyens; & on envoie ici des Députés pour demander le déplacement de M. d'Albert. Quinze jours après M. d'Albert chaſſe de l'Arſenal deux Officiers Mariniers inſubordonnés, & l'on a vu dans la Lettre de M. de la Roque ce qui eſt arrivé.

Tels ſont les détails cruellement commentés, que j'ai expliqués, juſtifiés; après quoi j'ajoutai ou j'ajoute aujourd'hui, car je ne peux rappeler tout ce que j'ai dit :

MESSIEURS,

APRÈS le détail que vous venez d'entendre, nous ſommes tous fondés à nous demander ce qu'eſt devenu le Gouvernement, l'autorité des Loix, & ſur quels fondemens repoſe la liberté publique; qui commande enfin dans cet Empire?

Certes, il eſt temps que l'on ſache à qui l'on doit obéir, & qui eſt-ce qui a le droit d'ordonner, quelle eſt l'autorité qui nous protége, quels ſont ſes moyens, quelles ſont les forces qui nous défendent, quelles ſont celles qui nous menacent?

Deux Officiers-généraux, Commandans à Toulon, les principaux Officiers de ce Département, ſont traînés dans des cahots par des Citoyens armés, en préſence d'une nombreuſe garniſon.... quelle peut être l'iſſue de cette ſubverſion de toutes les loix, de tous les droits, de tous les principes? Quel eſt donc le crime du Comte

d'Albert & de l'Etat-Major de la Marine ? Comment ſe fait-il qu'un homme qui a vieilli glorieuſement dans les Armées, qui n'eſt inférieur à aucun Citoyen par ſon patriotiſme, par l'élévation & la générosité de ſon caractère, mais qui a ſur beaucoup d'autres l'avantage & l'éclat de ſes longs ſervices; comment ſe fait-il qu'un tel homme & les Officiers diſtingués qui ſont ſous ſes ordres, ſoient traînés dans un cachot ?

Quelles ſont les mains criminelles qui ont oſé ſe porter ſur le Repréſentant du Roi, ſur les honorables Défenſeurs de la Patrie ? Quelle violence de leur part, quel crime public a pu motiver cet attentat ? Une violence ! Un crime ! Ils en ſont incapables. Vous avez entendu, Meſſieurs, les motifs de cette violence du Peuple, ou plutôt des ſcélérats qui le mettent en mouvement : car je dois rendre témoignage de l'honnêteté du patriotiſme des Citoyens de Toulon & de leurs Magiſtrats; mais les furieux, les ſéditieux ne ſont compris nulle part dans l'honorable liſte des Citoyens; ce ſont leurs ennemis.

Les motifs de cette inſurrection, Meſſieurs, les voici. Le Commandant chaſſe de l'Arſenal des Maîtres d'Equipage inſubordonnés; il veut maintenir une police exacte parmi les ouvriers; il veut préſerver de toute atteinte le dépôt des forces navales qui lui eſt confié; & les ennemis, les coupables ennemis de la Nation, perſuadent aux ouvriers que c'eſt à eux à faire la loi; que tout acte d'autorité eſt déſormais une injuſtice; que toute diſcipline eſt une inſulte aux droits du Peuple; que tout homme conſtitué en dignité, ne peut avoir ni autorité ni dignité; que la liberté enfin, eſt le droit de tout oſer : & voilà le Peuple ſi facile à ſéduire, à tromper, qui ignore que tous les déſordres, tous les maux de l'anarchie finiſſent

par retomber ſur ſa tête ; qu'il ne peut-être un inſtant tyran, ſans devenir bientôt eſclave : voilà le Peuple en fureur, & le Commandant traîné au cachot. Eh ! Meſſieurs, j'y ſerois dans cet inſtant avec lui, ſi j'étois à Toulon, ou les coupables ſeroient déjà punis. M. d'Albert n'a pas plus mérité que moi ces indignes traitemens ; & comme lui, j'aurois chaſſé de l'Arſenal ceux qui pouvoient en compromettre la sûreté.

Mais je ſuppoſe que le Commandant, le Directeur général, le Major-général, le Chevalier de Villages, le Comte de Broves, que je connois tous pour des hommes pleins d'honneur & de zèle pour la Patrie ;

Je ſuppoſe que ce que je n'ai jamais vu de leur part, fût arrivé une fois à Toulon ; qu'une injuſtice attroce, une violence criminelle eût été commiſe envers des Citoyens : eh bien ! Meſſieurs, ce ſeroit encore un attentat inoui, un outrage aux loix, à la paix, à la liberté publique, que d'avoir douté de votre juſtice, d'avoir puni ſans miſſion, ſans Tribunal, la violence par la violence, d'avoir ému le Peuple, & de l'avoir conſtitué juge de ſes Chefs.

Peuple ſenſible & bon ! combien de noirceurs, de calomnies, de bruits faux & alarmans ſont employés pour l'égarer, pour altérer ſon caractère !

Je ſuppoſe que les Ouvriers de l'Arſenal ayent de juſtes griefs contre les Officiers de la Marine.

N'êtes-vous pas effrayés, Meſſieurs, de ces actes, de ces principes de diſſolution, de toute ſociété ? Quoi ! parce qu'un homme & pluſieurs ſont offenſés, ils pourroient s'aſſembler, s'armer & ſe venger ! Les Corporation, les Milices viendroient impunement, malgré leurs Offi-

ciers, malgré leurs Magiſtrats, viendroient fondre dans la maiſon d'un Commandant, l'attaquer, l'inſulter, l'arracher à ſes foyers, le traîner en priſon. Eh ! qui voudroit être Juge, Adminiſtrateur, Chef d'une telle Société ? elle ne trouveroit que des Tyrans, elle ſe précipiteroit elle-même dans les bras des Tyrans, & le fer & le feu deviendroient les ſeules relations des différentes claſſes de Citoyens. --- Et vous-mêmes, Meſſieurs, vous, les Repréſentans de la Nation, quel ſort vous attend, ſi, par-tout où les factieux peuvent pénétrer, leurs attentats ſont impunis ; ſi les injures particulières acquièrent toute l'énergie, toute la puiſſance des intérêts publics ; ſi la liberté des actions, des écrits, des paroles, ne conſiſte que dans la fureur ; ſi les promoteurs de ſeditions, les audacieux libelliſtes, qui outragent autant l'Aſſemblée par leurs éloges que par leurs calomnies, ſont plus long-temps tolérés ? --- Si cette coupable cohorte des ennemis publics n'eſt bientôt réprimée, craignez, Meſſieurs, que les violences faites à l'adminiſtration, ne ſe répètent ſur la légiſlation : craignez que tant d'atteintes portées à l'ordre public, n'en détruiſent les élémens ; ou plutôt, Meſſieurs, banniſſons toute crainte, & que le courage de l'honneur, de la vertu, du patriotiſme, qui s'eſt manifeſté tant de fois dans cette Aſſemblée, devienne enfin redoutable aux méchans ! Que l'ordre & la paix ſe rétabliſſent dans cet empire, par la toute puiſſance des Lois ! qu'elles frappent enfin ſur les têtes coupables ! Que le Peuple, tranquille dans ſes foyers, ne ſépare plus la liberté de la juſtice ; qu'il apprenne à reſpecter ſes Chefs, à obéir à leurs commandemens, & à ſe repoſer ſur ſes Repréſentans, du ſoin de la choſe publique. Que toute audace ſe taiſe, ou ſoit punie ! Que les mouvemens populaires ſe cal-

ment, ou qu'ils ſoient réprimés ! Que le pouvoir exécutif reprenne ſon action & ſa vigueur ! Qu'il exiſte par vos ſoins une autorité protectrice de la liberté & de la ſûreté de tous !

Croyez, Meſſieurs, qu'il n'y a ni Adminiſtrateur, ni Officier public qui puiſſe remplir ſes devoirs & ſe mêler de gouvernement, tant que les faux principes auront plus d'autorité que les ſaines maximes de la raiſon & de la juſtice, tant que chaque partie du Peuple ſe croira la Nation, & autoriſée comme elle a exercer la Souveraineté, qu'elle ne peut exercer elle même que par repréſentans; & cette liberté qui nous eſt ſi chère, n'exiſtera que lorſqu'il y aura un Gouvernement; car la liberté des outrages & des violences de toute eſpèce, eſt une affreuſe ſervitude, qui avilit, qui corrompt tout ce que nous voulons régénérer.

Eh! quelle erreur, quelle yvreſſe pourroit nous empêcher aujourd'hui d'avoir un Gouvernement reſpecté ? Qu'attendons-nous pour rendre au Roi le pouvoir qui lui appartient ? Quel ſiècle, quel pays nous préſente un Monarque plus ami de la juſtice, de l'ordre & de la liberté ! quels Miniſtres voulez-vous plus dociles que ceux-ci à la direction du Corps légiſlatif, & quelle autre précaution deſirez-vous contre les abus du pouvoir, que celle de la Nation armée contre tous les abus ? -- Arrêtons-nous donc enfin à un terme raiſonnable; que l'expérience de tous les ſiècles, que l'exemple de tant d'Empires renverſés par l'anarchie, ne nous donnent pas de leçons inutiles : la légiſlation eſt maintenant entre vos mains armée de toute ſa puiſſance. Que le Trône reprenne auſſi ſa véritable ſplendeur.

Que le Roi des François ſoit véritablement un grand Monarque digne de tout notre amour;

qu'il ſoit reſpecté & obéi pour notre sûreté; que la confiance renaiſſe parmi nous quand la force eſt au milieu de nous; que les Municipalités fléchiſſent avec reſpect ſous le pouvoir légiſlatif & ſous l'autorité royale. Si nous ne nous hâtons, Meſſieurs, de prendre ces meſures, nous n'aurons embraſſé que l'ombre de la liberté, nous aurons tous les malheurs, tous les déſordres de la licence, & la poſtérité nous reprochera les ſiens & ceux de la régénération préſente.

Je conclus à ce que le Roi ſoit ſupplié de procurer au Comte d'Albert & aux Officiers de la Marine arrêtés, la plus prompte juſtice des outrages qu'ils ont reçus; & pour le maintien de l'ordre public & de la sûreté de l'Adminiſtration, je propoſe le Décret ſuivant.

PROJET DE DECRET.

I.

Le pouvoir exécutif ſuprême étant, par la Conſtitution, dépoſé entre les mains du Roi, ceux auxquels Sa Majeſté confie ſon autorité, n'en ſont reſponſables qu'au Corps Légiſlatif & au Monarque.

I I.

Il eſt défendu à toutes les Municipalités, & aux différens Corps de Citoyens armés, d'intervenir dans aucun cas, autrement que par une Requête ou pétition au Roi & au Corps Légiſlatif, dans les actes de l'Adminiſtration Royale qu'ils ne peuvent ni ſuſpendre ni troubler, ſous peine, contre les infracteurs, d'être punis comme perturbateurs du repos public.

III.

Toute inſurrection à main armée contre les Officiers, Commandans ou Adminiſtrateurs prépoſés par le Roi, ſera punie ſuivant la rigueur des Ordonnances.

IV.

Il eſt enjoint auxdits Commandans & Adminiſtrateurs, de maintenir, de la part de leurs ſubordonnés, l'obéiſſance qui leur eſt due, & de faire exécuter les Ordonnances Militaires & Réglemens d'Adminiſtration concernant la diſcipline & la police des Corps & des individus ſoumis à leur autorité.
